



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°32/2012 du 21 septembre 2012

Délégations de signature

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89020 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

e-mail : prefecture@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 32/2012 du 21 septembre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°32 du 21 septembre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2012/051	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA sous-préfet de Sens	4
PREF/MAP/2012/052	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon	7
PREF/MAP/2012/053	21/09/2012	Arrête donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL sous préfète, directrice de cabinet	10
PREF/MAP/2012/054	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	11
PREF/MAP/2012/055	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	12
PREF/MAP/2012/056	21/09/2012	Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	18
PREF/MAP/2012/057	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres	20
PREF/MAP/2012/058	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M ^{me} Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et des moyens	24
PREF/MAP/2012/059	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric AIMON, directeur des collectivités et des politiques publiques	25
PREF/MAP/2012/060	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne	26
PREF/MAP/2012/061	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne	28
PREF/MAP/2012/062	21/09/2012	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est	32
PREF/MAP/2012/063	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON en matière d'ingénierie publique	33
PREF/MAP/2012/064	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	35
PREF/MAP/2012/065	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne	46
PREF/MAP/2012/066	21/09/2012	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources	48
PREF/MAP/2012/067	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or	49

PREF/MAP/2012/068	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique	50
PREF/MAP/2012/069	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	51
PREF/ MAP/2012//070	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT)	53
PREF/MAP/2012/071	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et en matière d'ingénierie publique	66
PREF/MAP/2012/072	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	68
PREF/MAP/2012/073	21/09/2012	Arrêté portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur Interdépartemental des routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	70
PREF/MAP/2012/074	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	73
PREF/MAP/2012/075	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence départementale	76
PREF/MAP/2012/076	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France	80
PREF/MAP/2012/077	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens	82
PREF/MAP/2012/078	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Olivier LE BIANIC, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes	83
PREF/MAP/2012/079	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon, Chancelier de l'université de Bourgogne	84
PREF/MAP/2012/080	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice de services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	85
PREF/MAP/2012/081	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne	86
PREF/MAP/2012/082	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne	88
PREF/MAP/2012/083	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine	89
PREF/MAP/2012/084	21/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée chef de la mission d'appui au pilotage	91
PREF/MAP/2012/085	21/09/2012	Arrêté chargeant Mme Isabelle BUREL, directrice de cabinet d'assurer la suppléance de la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département le vendredi 21 septembre 2012 de 5 h 30 à 19 h 30	92

**ARRETE N°PREF/MAP/2012/051 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA
sous-préfet de Sens**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 9 mai 2012, nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur et de la décentralisation du 19 octobre 1984 portant nomination de M. Jean-Jacques VIAZZO dans le département de l'Yonne en tant qu'attaché stagiaire et son arrêté de titularisation en date du 22 janvier 1986 avec affectation à la sous-préfecture de Sens ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 27 juillet 2011 portant mutation de M. Bertrand DUCROS à la sous-préfecture de Sens et sa nomination en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sens à compter du 29 août 2011 ;
VU l'arrêté n° PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/030 du 2 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - visa des autorisations de port d'armes,
- 108 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
- 109 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
- 110 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
- 111 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 112 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- 113 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 114 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 115 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
- 116 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 117 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 118 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 119 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- 120 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 121 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 122 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 123 - délivrance des cartes nationales d'identité et des autorisations collectives de sortie du territoire,
- 124 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 125 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
- 126 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 127 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 128 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
- 129 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants)
- 130 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

2 - Administration locale :

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,

- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
219 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
220 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions,
221 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens,
222 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.

3 - Administration générale :

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,
305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
307 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
308 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,
309 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (CUCS),

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, délégation de signature est donnée à M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 127 - 128 – 129 - 130 -202 - 210 - 305 - 306 – 307 – 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 3 précité.

La secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/052 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2012, nommant M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2012, nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités et de l'immigration du 17 décembre 2010 portant mutation de M. Benoît BYRSKI à la sous-préfecture d'Avallon en tant que secrétaire général ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/031 du 2 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHAPPA sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,

102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,

103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,

104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,

105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,

106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,

107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,

110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,

111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,

112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,

- 113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,
- 116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
- 120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 121 - autorisations de ventes en liquidations,
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
- 124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,
- 2 – Administration locale**
- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement,

3 – Administration générale

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),

302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),

303 - autorisations de poursuites par voie de vente,

304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,

305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,

306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jérôme CHAPPA, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHAPPA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/053
donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL
sous préfète, directrice de cabinet

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-92 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011 nommant Mme Isabelle BUREL, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/037 du 6 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, sous préfète, directrice de cabinet ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BUREL, sous préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- Les décisions d'hospitalisation d'office,
- Les décisions relevant de la sécurité routière,
- Les décisions de police administrative relatives aux policiers municipaux, à l'habilitation des agents à l'emploi d'explosifs, à la vidéo surveillance, et aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
- Les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises.

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Isabelle BUREL par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christa CABART, attachée principale, chef de service du cabinet
- Melle karima SALEM, attachée, chef du service de la sécurité intérieure.

chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :

- Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
- Courriers aux parlementaires,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres comportant décision de principe,
- Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Christa CABART, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Patrice DUPART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de service du cabinet,
- Melle Karima SALEM, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par M. Didier JAGOT LACHAUME, attaché, chargé de la section de la prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière ou par M. Jean Luc DELVIGNE, attaché, chargé de la section de la sécurité et de la défense civiles, adjoints au chef du service de la sécurité intérieure.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/MAP/2012/054 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2012, nommant M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2012, nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011, nommant Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/043 du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon,
- soit M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

La secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/MAP/2012/055 du 21 septembre 2012 donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le plan comptable de l'Etat (PCE) associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2012 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2012 nommant M. Jérôme CHAPPA sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011 nommant Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU la circulaire n° 11-323 du 8 avril 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/053 du 21 septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/052 du 21 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/051 du 21 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2012/044 du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2012/047 du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, en dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation sus-visés, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux), 307, 309, 333 et 723, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 3 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Nemo des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

Annexe 1 à l'arrêté PREF/MAP/2012/055 du 21 septembre 2012

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR adjointe au chef du service des aides financières.
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
120	Concours financiers aux départements	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
122	Concours financiers spécifiques et administratifs	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
128	Coordination des moyens de secours	Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département	Mme Karima SALEM, chef du service de la sécurité intérieure ou en cas d'empêchement M. Jean-Luc DELVIGNE, adjoint au chef du service de la sécurité chargé de la section sécurité civile
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDT)	Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département	Mme Karima SALEM, chef du service de la sécurité intérieure ou en cas d'empêchement M. Didier JAGOT-LACHAUME, adjoint au chef du service de la sécurité intérieure chargé de la sécurité publique

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement M. Bertrand DUCROS, Secrétaire Général	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement M. Bertrand DUCROS, Secrétaire Général
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de cabinet < 1 000 € Mme Virginie DERICQUEBOURG, Directrice du Management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	Mme Virginie DERICQUEBOURG, Directrice du Management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet < 1 000 € M. Fabrice MARQUAND, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, M. Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice MARQUAND, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, M. Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2012/055
du 21 septembre 2012

Fait à Auxerre, le 21 septembre 2012

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département

Marie-Thérèse DELAUNAY

Annexe 2 à l'arrêté PREF/MAP/2012/055 du 21 septembre 2012
Gestionnaires habilités Némé

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin
NOWACZYK René	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin - administrateur
VIDOVA Dany	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	RUO (Responsable Unité Opérationnelle)
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAUNAY Caroline	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GASGANIAS Audrey	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BAILLEUL Albert	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NOEL Catherine	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MARQUAND Fabrice	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MAITRE Isabelle	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELVIGNE Sylvie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTAN Sébastien	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAVOIL Sabine	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHEVRIER Agnès	Préfet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Secrétariat général	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTELLANI Frédérique	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHAPLET Annick	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
VENANT David	Service des étrangers et des naturalisations	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
AIMON Eric	Direction des collectivités et des politiques publiques	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DABARD Géraldine	Service de la sécurité intérieure	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
KONE Souleymane	Service de la sécurité intérieure	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
BYRSKI Benoit	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LEBLANC Danièle	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
Florence NUNES DE CARVALHO	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DESOEUVRES Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DISDIER Chantal	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2012/055
du 21 septembre 2012

Fait à Auxerre, le 21 septembre 2012

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département

Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/056 du 21 septembre 2012
portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes traitées par le centre
de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
VU le plan comptable de l'Etat (PCE) associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 9 mai 2012 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA sous-préfet de Sens ;
VU le décret du Président de la République du 13 février 2012 nommant M. Jérôme CHAPPA sous-préfet d'Avallon ;
VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011 nommant Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;
VU la circulaire n° 11-323 du 8 avril 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
VU l'arrêté n° PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfecture de l'Yonne ;
VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/012 du 5 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, responsable du centre de services partagés Chorus de la préfecture de l'Yonne, pour exécuter les actes suivants :

- la validation des engagements juridiques,
- la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 €,
- la certification du service fait,
- la validation des actes relatifs aux recettes non fiscales,
- la validation des titres de perception pour les dépenses et les recettes exécutées par le centre de services partagés,

pour les programmes listés ci-dessous :

- Programme 017 – FEDER
- Programme 112 – impulsion et coordination de la politique du territoire
- Programme 119 – concours financiers aux communes et groupement de communes
- Programme 120 – concours financiers aux départements
- Programme 122 – concours financiers spécifiques et administratifs
- Programme 128 – coordination des moyens et des secours
- Programme 129 – coordination du travail gouvernemental (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies - MILDT)
- Programme 177 – prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (rapatriés d'origine Nord africaine – RONA)
- Programme 207 – sécurité et circulation routière
- Programme 216 – action sociale
- Programme 232 – vie politique, culturelle et associative, élections
- Programme 303 – immigration et asile
- Programme 307 – administration territoriale
- Programme 309 – entretien des bâtiments de l'Etat (périmètre préfecture)
- Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées (périmètre préfecture – action 2)
- Programme 723 – contribution aux dépenses immobilières de l'Etat
- Programme 754 – équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- Programme 833 – avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales

Article 3 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. René NOWACZYK, adjoint au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait, la validation des actes relatifs aux recettes non fiscales et la validation des titres de perception pour les dépenses et les recettes exécutées par le centre de services partagés pour les programmes listés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation qui lui est conférée pour la validation des engagements juridiques et la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € sera exercée par M. René NOWACZYK ou en cas d'empêchement par Mme Audrey GASGANIAS.

En cas d'empêchement de M. René NOWACZYK, la délégation qui lui est conférée pour la validation des demandes de paiement sera exercée par Mme Virginie LACOUR ou en cas d'empêchement par Mme Audrey GASGANIAS.

Article 5 : Délégation est donnée aux gestionnaires des dépenses et des recettes dont les noms suivent pour la saisie des engagements juridiques, des bons de commande, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes non fiscales :

- Mme Stéphanie BRILLANT,
- Mme Sylvie CHARRIER,
- Mme Caroline LAUNAY.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/057 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi organique n°2001-92 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 18 juillet 2011 nommant M. Fabrice MARQUAND directeur de la citoyenneté et des titres à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
VU l'arrêté PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;
VU l'arrêté PREF/MAP/2012/050 du 14 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 juillet 2012 portant nomination, titularisation et affectation de Mme Sabrina HEDROUG à la préfecture de l'Yonne ;
VU la décision du 29 août 2012 portant affectation à compter du 1^{er} septembre 2012 de Mme Sabrina HEDROUG au service des étrangers et nomination en qualité d'adjoint au chef de service ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée, à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration ;
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres ;
- ainsi que les décisions énumérées ci-après :
 - Service de la citoyenneté et des usagers de la route
 - Unité élections, réglementation et permis de conduire

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et récépissé définitif de candidature 2^{ème} tour
- agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- agrément des maîtres d'apprentissage
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (perte du permis de chasser)
- autorisation de loteries et tombolas
- carte professionnelle de conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- certificat de qualification C4-T2 des artificiers
- explosifs : certificat d'acquisition, récépissé de transport à l'étranger
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- récépissé de vente en liquidation
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de déclaration des armes des 5^e et 7^e catégories
- récépissé de demande de carte professionnelle d'agent privé de sécurité et de demande de formation préalable ou provisoire
- délivrance des permis de conduire
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- attestation d'aptitude physique prévues à l'article R 221-10 du code de la route

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave)
 - Unité titres et circulation

Décisions favorables :

- laissez-passer pour enfants mineurs, autorisation de sortie et opposition de sortie du territoire
- demande de carte nationale d'identité
- SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- demande de carte professionnelle des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues
- déclaration de changement de véhicule pour les petites remises

➤ Service des étrangers et des naturalisations

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour
- carte de séjour
- titre d'identité républicain
- autorisation provisoire de séjour
- prolongation de visa touristique
- récépissé de demande d'asile
- carte de commerçant étranger
- document de circulation pour étranger mineur
- visa de régularisation (taxe ANAEM)
- titre de voyage
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visa DOM TOM
- visa de retour
- récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- attestation sur l'honneur de communauté de vie
- déclaration de nationalité française (naturalisation par mariage)
- avis motivés suite au procès-verbal d'assimilation (naturalisation par mariage)
- radiation du fichier des personnes recherchées
- levée de rétention
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Fabrice MARQUAND par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et d'unité dont les noms suivent :

Pour le service de la citoyenneté et des usagers de la route :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du service
- M. Sébastien CASTAN, attaché, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- Mme Isabelle COTTENOT, SACN, chef de l'unité titres et circulation, Mme Sabine BAVOIL, SACN, chef de l'unité élections, réglementation et permis de conduire

Sont exclus de la délégation conférée aux deux chefs d'unité les arrêtés de suspension des permis de conduire et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELVIGNE, de M. CASTAN, de Mme COTTENOT ou de Mme BAVOIL, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Melle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations. En cas d'absence ou d'empêchement de Melle BAILLY, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme Sabrina HEDROUG, attachée, adjointe au chef de service des étrangers et des naturalisations.

Pour le service des étrangers et des naturalisations:

- Melle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle BAILLY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sabrina HEDROUG, attachée, adjointe au chef de service.

Les récépissés de demande de titre de séjour pourront être signés en leur absence par Mme Christine STANLEY, SACN, chef de l'unité acquisition de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle BAILLY ou de Mme HEDROUG, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. CASTAN, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route

Article 3 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité acquisition de la nationalité du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée à Mme Christine STANLEY, SACS, chef d'unité pour :

- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- les convocations aux entretiens
- les entretiens
- les demandes d'enquêtes
- les déclarations de communauté de vie
- les courriers aux usagers
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur

En cas d'empêchement de Mme STANLEY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BULLIER, secrétaire administratif pour :

- Les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- Les convocations aux entretiens
- Les entretiens
- Les demandes d'enquêtes
- Les déclarations de communauté de vie

Article 4 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les convocations aux entretiens
- les bordereaux d'envoi

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, SACN
- Mme Christine MARANDEAU, adjoint administratif
- Mme Béatrice FABRIZI, adjoint administratif
- Mme Anne MEURIOT, agent SIC
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif

Article 5 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du service des étrangers et des naturalisations.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- M. David VENANT, secrétaire administratif
- Mme Sophie BROCHARD, adjoint administratif

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/058 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M^{me} Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et des moyens

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi organique n°2001-92 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales du 21 janvier 2010 nommant Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et des moyens, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
VU l'arrêté PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/004 du 10 février 2012 donnant délégation de signature à M^{me} Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M^{me} Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et des moyens, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

1 - 1 Service des ressources humaines et de l'action sociale

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances relatives au rejet des demandes d'emplois et de stages
- Conventions de stage avec les organismes proposant des stagiaires
- Correspondances et décisions relatives à la gestion du compte épargne temps sauf celles relatives à l'ouverture et à la clôture du compte
- Correspondances relatives à la gestion des compteurs des agents
- Correspondances relatives à la composition des organismes paritaires
- Correspondances relatives à l'organisation des élections professionnelles
- Correspondances relatives à la mise en œuvre des conventions portant sur la restauration et la médecine de prévention

1 - 2 Service du budget, de l'immobilier et de la logistique

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés
- Ordres de services adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché
- Etats exécutoires
- Titres de perception
- Etats de frais de déplacement

1 - 3 Service du courrier

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives

Article 2 : La délégation de signature conférée à M^{me} Virginie DERICQUEBOURG par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

➤ Mme Anne MONTEILLET, attachée, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme MONTEILLET sera exercée par Mme Catherine ROULET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale.

➤ Mme Virginie LACOUR, attachée, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme Virginie LACOUR sera exercée par M. René NOWACZYK, attaché, adjoint au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique;

➤ M^{me} Monique SCHOEPFLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service du courrier

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à M^{me} SCHOEPFLIN sera exercée par Mme Brigitte PERRET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service du courrier.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/059 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Eric AIMON, directeur des collectivités et des politiques
publiques**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n°2001-92 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 8 août 2012, portant affectation, nomination et détachement de M. Eric AIMON, attaché principal d'administration de l'agriculture et de la pêche, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la décision de nomination du 29 août 2012 de M. Eric AIMON au poste de directeur des collectivités et des politiques publiques à la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2012/048 du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Eric AIMON, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et des politiques publiques ;

VU l'arrêté PREF/DMM/2012/005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à M. Eric AIMON, directeur des collectivités et des politiques publiques, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Eric AIMON par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

Pour le service des aides financières :

- M^{me} Annick FUSTER, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annick FUSTER, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Annie DELPLACE-NAOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service des aides financières.

Pour le service économie et environnement :

- M^{me} Nelly MINARD, attachée principale, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nelly MINARD, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Marie-Claude DANSIN, attachée, et Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointes au chef du service économie et environnement

Pour le service des relations avec les collectivités locales :

- M^{elle} Béatrice BURNET, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{elle} Béatrice BURNET, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sylvie COUTANT, attachée, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/060 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le Code du patrimoine, et notamment son livre II

VU la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques et l'ensemble des textes visés par ce décret ;

VU le décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;

VU le décret n°79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées, présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n°86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
VU l'arrêté du ministre de la culture en date du 9 octobre 2008 nommant M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/019 en date du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Pierre Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne, à l'effet :

- de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service et relevant de la compétence de l'Etat :
 - toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
 - toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - * de celles destinées :
 - aux parlementaires
 - au Président du conseil général et aux conseillers généraux
 - aux maires pour les lettres présentant une réelle importance
 - * des circulaires aux maires
 - toutes décisions dans les matières suivantes :
 - * contrôle, sur pièce et sur place, des archives publiques définies par le livre II du code du patrimoine susvisé, et dans les conditions fixées par les décrets n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié et n° 88-1040 du 28 juillet 1988 susvisé
 - * sauvegarde des archives privées et contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret n° 79-1040 du 3 décembre précité
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention et demandes de pièces complémentaires.
 - de délivrer les autorisations de destruction des documents, quels qu'en soit la date, la forme, le support et le lieu de conservation, qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission, implantés dans le département.
- Le directeur des archives du département de l'Yonne rend compte périodiquement au préfet des décisions prises à l'occasion de ces délégations.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/061 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER,
directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1435-1 ;
VU le code de la défense ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du travail ;
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 435-1, L 435-2 et L 435-7 du code de santé publique ;
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret du 24 février 2011 nommant Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le protocole départemental du 30 juin 2011 relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
VU l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2011/005 du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Hospitalisation sans consentement :

hospitalisation d'office, hospitalisation à la demande d'un tiers

1. transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique),
2. courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP)
3. courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP)

TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activité non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et déchets,
- La pollution atmosphérique d'origine domestique,
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L 1311-4 du code de la santé publique),
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L 1331-17 du code de la santé publique),

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L 1321-2 et L 1321-2-1, R 1321-6 à 9, R 1321-13 à 14 du code de la santé publique et L 215-13 du code de l'environnement,
- Modification des installations et de changement de titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R 1321-11 et 12 du code de la santé publique,
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L 1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R 1321-43 à 47 du code de la santé publique),
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L 1321-7, R 1321-6 à 9 du code de la santé publique),
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R 1321-4 du code de la santé publique),
- Dérogation aux limites de qualité (articles R 1321-31 à 42 du code de la santé publique)
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (article R 1321-15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique),
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R 1321-56 du code de la santé publique),
- Permission de distribuer de l'eau au public (articles R 1321-10 du code de la santé publique),
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L 1321-9, R 1321-22, D 1321-103 à 105 du code de la santé publique),
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles,
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R 1321-28 du code de la santé publique)

- Mesures en cas de risques pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution ... (article R 1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution,
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L 1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du code général des collectivités locales),
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05.

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L 1322-1 à L 1322-13 du code de la santé publique)
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modification des installations, demande de dérogation, travaux (articles R 1322-17 à R 1322-44 et R 1322-44-1 à 8 du code de la santé publique)
- Autorisation d'importations des eaux minérales naturelles (articles R 1322-44-18 et 21 du code de la santé publique)
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R 1322-49 du code de la santé publique)

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation des eaux conditionnées (article R 1321-6 du code de la santé publique)

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitations des usages des baignades et piscines (articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1332-6 à L 1332-9 ; D 1332-1 à D 1332-17 et d 1332-20 à D 1332-42 du code de santé publique)
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L 1332-5 du code de santé publique)
- Liste des eaux de baignades et de la saison balnéaire (article D 1332-18 du code de la santé publique)
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D 1332-19 du code de la santé publique)

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L 1334-15 du code de la santé publique)

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L 1334-2, R 1334-5 et R 1334-6 du code de la santé publique)
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R 1334-8 du code de la santé publique)
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L 1334-4 du code de la santé publique)
- Prescriptions des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique)
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'observations des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L 1334-15 et 16 du code de la santé publique)

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets des activités de soins à risques infectieux ou assimilés et des pièces anatomiques)

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L 1335-2-1 du code de la santé publique)

Radionucléides naturels

- Protections contre le risque d'exposition au radon (article L 1333-10 du code de la santé publique)

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (articles L 1333-21 du code de la santé publique)

Article 2 : Sont exclues de la délégation conférées à Mme Monique CAVALIER les arrêtés, actes d'instructions et correspondances administratives listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 15 juillet 2010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, Directrice générale de l'ARS de Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – hospitalisation sans consentement

- Mme Francette MEYNARD, directrice de santé publique de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'agence régionale de la santé de Bourgogne
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne
- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne
- M. Bernard RAVEL, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE PREF/MAP/2012/062 du 21 septembre 2012
portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code de l'aviation civile ;
VU la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Florence ROUSSE, directrice de la sécurité de l'aviation civile ;
VU l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est à compter du 11 octobre 2010 ;
Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
Vu l'arrêté PREF/SCAT/2011/013 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/063 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de
l'équipement de LYON en matière d'ingénierie publique**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 redéfinissant les conditions d'intervention et de rémunérations des services de l'Etat ;
 VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
 VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
 VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 VU l'arrêté PREF/SCAT/2011/015 du 10 janvier 2011 donnant délégation à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon en matière d'ingénierie publique ;
 VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
 CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
 CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon, à l'effet de signer :

- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées aux articles 2 et 4 du présent arrêté,

les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : Les prestations des laboratoires du CETE sont soumises à une simple information a posteriori semestrielle du préfet, quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, feront l'objet d'une information semestrielle a posteriori du Préfet lorsque l'objet entre dans les champs des missions retenues dans les documents de référence "ingénierie publique" de ces services. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

Article 4 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, hors prestations du laboratoire des ponts et chaussées, sont subordonnées à l'information et à l'accord préalable du préfet. Cette information se fera au moyen d'une fiche de présentation justifiant d'une part, l'adéquation et la cohérence de l'intervention prévue avec les priorités définies dans les documents de référence ingénierie publique de ces services et d'autre part, la compatibilité juridique de l'intervention projetée avec les autres prestations exécutées antérieurement auprès de la même collectivité. L'accord du préfet s'effectuera dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette fiche. Passé ce délai, l'accord sera réputé tacite.

Article 5 : Dans le cas où une opération nécessite la mise en commun des moyens de deux ou plusieurs services de l'Etat, l'un d'eux est désigné en qualité de coordonnateur. Une convention entre les services partenaires définit la contribution de chacun et les conditions de réalisation de l'intervention. Le service coordonnateur informe le préfet et sollicite son accord pour les prestations égales ou supérieures à 90 000 euros HT dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4, en transmettant pour le compte des services partenaires une déclaration d'intention de candidature et une fiche de présentation.

Délégation est donnée au chef de service désigné en qualité de coordonnateur, interlocuteur unique de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale cocontractant pour :

- signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 6 : Dans le cas où une candidature ou une offre sont formulées en partenariat avec un service à compétence nationale, délégation de signature est donnée au chef de service déconcentré concerné pour signer les pièces afférentes au marché.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon pourra donner, en matière d'ingénierie publique, délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE PREF/MAP/2012/064 du 21 septembre 2012
Donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu la Loi Organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux Lois de Finances ;
Vu le code rural et de la pêche maritime modifié ; -
Vu le code de la santé publique modifié ;
Vu le code de l'environnement modifié ;
Vu le code de la consommation modifié ;
Vu le code du commerce modifié ;
Vu le décret 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/001 en date du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation à la vie associative ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Yves Cogneras, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2012/016 du 28 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Yves Cogneras, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

I -Volet cohésion sociale

Hébergement et protection des publics (annexe I)

- Hébergement d'urgence, adapté, volet social du logement
- Protection des populations vulnérables
- Intégration des migrants
- CCAPEX
- Commission de médiation, mise en œuvre de la loi DALO
- Politique du handicap

Sports et jeunesse (annexe II)

- Prévention de la santé par le sport
- Prévention et protection des jeunes hors temps scolaire
- Protection des usagers sportifs
- Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire
- Délégation interservices à la Vie associative par délégation du Délégué Territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS)
- Manifestations sportives terrestres, nautiques et aériennes pour l'arrondissement d'Auxerre et départementales dans l'hypothèse où la manifestation concerne plusieurs arrondissements
- Homologations des circuits sportifs

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité (annexe III)

- Accès aux femmes aux responsabilités de la vie politique, économique et associative
- Egalité professionnelle
- Egalité en droits et respect de la dignité
- Articulation des temps de vie

Politique de la ville

- Suivi des CUCS et des PRE
- Gestion des contrats adultes relais

II - Volet protection des populations

Santé et protection animale - environnement (annexe IV)

- Santé animale
- Alimentation animale
- Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et leurs aliments
- Elimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations
- Le bien-être et la protection des animaux
- Les rassemblements d'animaux
- La traçabilité des animaux
- La protection de la faune sauvage
- L'exercice de la médecine vétérinaire, le contrôle du mandat sanitaire et la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire
- Le contrôle des échanges inter-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, et la certification de la qualité alimentaire

Protection du consommateur (annexe V)

- Protection économique du consommateur et loyauté des transactions
- Sécurité de produits non-alimentaires
- Sécurité des prestations de service
- Régulation concurrentielle des marchés

Alimentation (annexe VI)

- Production primaire végétale
- Production primaire animale (élevage)
- Filière vinicole
- Contrôle des centres d'abattage
- Contrôle des établissements dans le cadre de fonctionnement desquels les denrées sont préparées, traitées, transformées, entreposées, mises en vente ou vendues
- Contrôle des établissements stockant, manipulant et transformant des produits destinés à la consommation humaine
- Transport des aliments
- Distribution alimentaire
- Restauration collective

III - Volet administration générale (annexe VII)

- Organisation et fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Gestion des ressources humaines dont les décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires
- Ordonnancement des dépenses de commissionnement des agents (HS, vacations, astreintes, interventions, etc)
- Organisation des modalités de temps de travail des agents
- Gestion du comité médical et de la commission de réforme

Article 2 : Les annexes jointes au présent arrêté énoncent les décisions et documents relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et pour lesquelles le directeur a délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation porte sur l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1 sauf :

- **les contentieux relevant des juridictions administratives**
- **pour le volet cohésion sociale :**

Décisions d'interdiction ou d'interruptions d'accueils et de séjours de mineurs et décisions de fermeture des locaux d'accueils (art L227-11 du Code de l'action sociale et des familles)

Décisions de fermeture définitives ou temporaire d'établissements d'activités physiques et sportives (art L322-5 du code du sport)

Décisions d'homologation des établissements sportifs de plein air de plus de 3000 spectateurs et des établissements sportifs couverts de plus de 500 spectateurs (art L312-5 à L312-10 du code du sport)

Approbation des conventions définissant les relations entre associations et sociétés sportives des clubs professionnels (art L122-4 du code du sport)

- **pour le volet protection des populations :**

Décisions d'autorisation de relâcher des animaux d'expérience (article R.214-89 du code rural et de la pêche maritime)

Fermeture et suspensions d'activité des abattoirs et des établissements.

Les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)

Les articles R.214-99 à R. 214.109 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux autorisations d'expérimenter,

Les articles R.214-65 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage dont l'article R.214-75 (abattage rituel)

Le livre V du titre 1er du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne me rendra compte de l'usage de cette délégation à l'égard des dossiers sensibles.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

Pôle hébergement et protection des publics**Hébergement, logement adapté et logement social et intégration des migrants**

- Approbation et visa des budgets prévisionnels et comptes administratifs, des établissements et services sociaux.
- Procédures de défense au titre du contentieux de la tarification devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale du contentieux en dehors de ce qui est relatif aux établissements de santé (loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi 2 002-2 du 2 janvier 2002)
- Intégration des migrants (PRIPI – Regroupements familiaux)
- Signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations en charge de l'hébergement et de la veille sociale
- Elaboration et gestion des différents plans d'urgence au profit des populations vulnérables (Plan grand Froid, Canicule)

Protection des populations vulnérables

- Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale et notification des décisions (article 17 du décret n°86-565 du 14 mars 1986)
- secrétariat du conseil de famille.
- Proposition aux commissions d'admission à l'aide sociale pour les formes d'aide sociale relevant de leur examen et mise à charge de l'Etat
- Visa et approbation des budgets et comptes administratifs, des tableaux des effectifs, des amortissements et frais financiers et situation de trésorerie des services tutélaires.
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers des pupilles de l'Etat (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Injonctions aux établissements et personnel moral de droit privé qui reçoivent de manière habituelle des mineurs à titre gratuit
- Attribution ou suppression de l'allocation différentielle aux adultes handicapés (article 35-6 de la loi du 22 juillet 1983) et Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- Délivrance des cartes d'invalidité, des cartes «station debout pénible» et des macarons GIC (titres III et V du Code de l'action sociale et des familles)
- Contrôle des centres ou établissements recevant des personnes handicapées dans le cadre du dispositif «vacances adaptées» (article L 412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20 ordonnance n°2010-177 du 23/02/10 et article R 412- 15 code du tourisme modifié par l'art. 349 décret n°2010-344 du 31/03/10).
- Attribution et signature des arrêtés d'attribution de subvention dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de la médiation familiale.

Logement et Prévention des expulsions locatives

- Membre du Pôle de lutte contre l'habitat indigne, met en œuvre les outils nécessaires au relogement et à l'hébergement dans l'urgence des personnes dont le logement fait l'objet d'une procédure administrative dans ce domaine.
- Actes relatifs au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- Commission de médiation, réception et traitement de l'ensemble des demandes de requêtes auprès de la commission,
- Secrétariat de la Commission DALO,
- Etablissement de l'ensemble des actes administratifs concernant la commission, notification des décisions, traitement des recours.

Pour l'ensemble du Pôle

- Conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux différents champs de compétence de la DDCSPP sur le secteur social.

Pôle sport et jeunesse**Prévention de la santé par le sport**

- Décision d'agrément des centres médico-sportifs, en application de la circulaire n°83-101 B du 11 juil let 1983 modifiée par la circulaire 08055 du 16 avril 1985
- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement aux organismes de centres médico-sportifs
- Signature des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme « Activ'santé 89 » dans les associations et les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

Prévention et protection des jeunes hors du temps scolaire

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de s'opposer à l'organisation des accueils collectifs à caractère éducatif en application de l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs , public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique
- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours
- Signature des conventions avec les organisateurs d'accueils de jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles
- Décisions d'interdiction d'exercer aux personnes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (art L227-10 du Code de l'action sociale et des familles)

Protection des usagers sportifs

- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision d'opposition à ouverture d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-5 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé
- Décisions d'injonctions de cesser d'exercer et décisions d'interdiction d'exercer aux personnes encadrant les activités sportives (art L212-13 du code du sport)

Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, aux communes et EPCI.
- Décisions d'attributions des bourses individuelles du programme « envie d'agir , projets jeunes » et de coupons sports ANCV.
- Décisions d'attributions des subventions du programme Ville Vie Vacances.
- Signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire
- Décisions d'attributions et de renouvellement des postes FONJEP
- Décisions de non renouvellement des postes FONJEP
- Signature des conventions d'objectifs FONJEP

- Signature des accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Signature des avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique

Manifestations sportives

- Récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation de manifestations sportives à caractère départemental ou sur l'arrondissement d'Auxerre
- Arrêtés d'homologation des circuits sportifs

Au titre de la délégation interservices à la vie associative :

- Tout acte et décision dans les limites des attributions visées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation inter-services à la vie associative
- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre
- Fonds de dotation
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux associations
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations sportives, en application de l'article 1 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 121-4 du code du sport
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001

Par délégation du Délégué Territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS)

Au titre de la part territoriale :

- décision d'attribution et de reversement des concours financiers et la signature des conventions y afférentes ;
- transmission au directeur général de l'établissement, des décisions d'attribution ou de reversement de subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement ainsi que de toutes les attestations exigées à cette occasion en application de l'article R 411-21 dernier alinéa du code du sport et des articles 5-3 et 5-4 du règlement général de l'établissement.

Au titre des subventions d'équipement sportif :

- signature des accusés de réception des dossiers complets valant autorisation de commencer les travaux, ou demande de pièces complémentaires, ou refus de délivrer l'accusé de réception si le projet considéré n'est pas susceptible de recevoir un financement du CNDS, et décision de proroger les accusés de réception en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS
- émission de l'avis du délégué de l'établissement sur les dossiers transmis au directeur général du CNDS, en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS
- transmission au directeur général du CNDS des dossiers complets de subvention en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS
- transmission au directeur général de l'établissement des propositions de mise en paiement ou de mise en recouvrement de subventions d'équipement sportif, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion en application de l'article 5-2 du règlement général du CNDS
- plus généralement, transmission de tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale et des subventions d'équipement sportif, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Actes et documents ayant trait à :

L'accès des femmes aux responsabilités dans la vie politique, économique et associative

- promouvoir les actions locales visant à rétablir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice des fonctions de responsabilité

L'égalité professionnelle

- favoriser une éducation au respect entre les garçons et les filles
- mettre en place des dispositifs particuliers pour une orientation non stéréotypée des filles
- encourager la mixité des emplois
- développer la formation professionnelle
- favoriser le retour à l'emploi des femmes ainsi que la création d'entreprise
- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des entreprises

L'égalité en droits et respect de la dignité : parachever la démarche émancipatrice des femmes en leur assurant

- un égal accès aux droits, bien, ressources et services
- la maîtrise de leur corps, de leur fécondité et de leur sexualité
- le respect de la dignité de la personne humaine et le refus de la violence

L'articulation des temps de vie

- Développer les moyens permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale dans une optique d'égalité professionnelle
- Favoriser la politique du temps dans les territoires : adapter l'offre de services aux activités de travail, d'éducation et de consommation

Pôle santé et protection animale et environnement

- L'article R. 205-3. du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale

Décisions individuelles concernant :

En matière de santé animale :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées,
- les articles L.223-6 à L.223-9 L. 223-24 et L. 223-25 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.224-3 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office,
- l'article R 201-4 du code rural et de la pêche maritime sur les réseaux de surveillance,
- le code général des collectivités territoriales (L2215-1) en cas d'urgence,
- les articles R 224-11 à R 224-13 du code rural et de la pêche maritime sur le déroulement de la campagne de prophylaxie dans le cadre de l'exercice du mandat sanitaire,
- l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'article R. 214-19 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'applications, relatifs au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés.

En matière d'alimentation animale :

- l'article L.235-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'applications, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et le règlement (CE) N° 183/2005 du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

En matière de maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

En matière d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- l'article 9 du règlement CE N°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

En matière de bien être et de protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6 et L.215-9, L.214-22 et L.214-24 du code rural et de la pêche maritime,
- l'article R. 214-33 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou de chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux,
- les articles L. 211-11 et suivants, et ses textes d'application concernant les animaux dangereux et errants,
- l'article L.211-17 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif au certificat de capacité de dressage au mordant,
- les articles L. 212-10 et D 212-63 à D 212-71 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la désinfection,
- l'article L. 214-12 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants,
- l'article L. 214-13 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux,
- les articles R. 214-17 et R.214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux.
- les articles R 214.70 et R .215.8 du code rural et de la pêche et leurs textes d'application relatifs à la protection animale et portant notamment sur les conditions d'attribution de l'autorisation préfectorale à déroger aux conditions d'étourdissement des animaux .

En matière de rassemblements d'animaux :

- les articles L.214-7, L.214-16, L.214-17 et L.223-7 du code rural et de la pêche maritime.

En matière de traçabilité des animaux :

- l'article L. 212-10 du code rural et de la pêche maritime sur l'identification des carnivores domestiques,
- l'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime sur le registre d'élevage,
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural et de la pêche maritime sur l'identification.

En matière de protection de la faune sauvage :

- l'article L 413-2 et L.413-3 du code de l'environnement et suivants concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,
- l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogation définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- l'arrêté du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,

En matière d'exercice de la médecine vétérinaire, de contrôle du mandat sanitaire et de fabrication, de distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme,
- les articles L.221-11, L.221-13, L.241-1 et les articles à R.221-4 à R.221-20-1 et R 241-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au mandat sanitaire,

En matière de contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Pôle protection du consommateur

Les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions suivantes :

- régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions des livres III, IV et VII du code de commerce notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation
- protection économique du consommateur relevant des dispositions des livres I et III du code de la consommation, notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation ;
- loyauté des transactions, conformité et sécurité des produits et services relevant des dispositions du livre II du code de la consommation, notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation

ANNEXE VI

Pôle alimentation

L'article R. 205-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale

Décisions individuelles en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments prévues par :

- l'article L.221-13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
- l'article R. 231-20 du code rural et de la pêche maritime relatif aux centres d'abattage et des établissements dans lesquels les denrées visées à l'article R. 231-12 sont préparées, traitées, transformées, entreposées, exposées, mises en vente ou vendues,
- les articles L 231-6 et R. 231-60 du code rural et de la pêche maritime et le décret en conseil d'Etat du 30 décembre 2005 relatifs à l'application de dispositions prises par des règlements ou décisions de la communauté européenne,
- l'article L 231-5 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'applications, en ce qui concerne les normes fixées pour les produits et les établissements stockant, manipulant, transformant des produits destinés à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire,
- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.
- le livre II du code de la consommation,
- l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'étourdissement des animaux avant l'abattage ou la mise à mort.

Secrétariat général**Les décisions et les documents concernant :**

- décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires :
 - L'octroi des congés annuels, maternité adoption et congés bonifiés ;
 - L'octroi et renouvellement des congés maladie CLM et CLD
 - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
 - L'utilisation des congés accumulés sur un CET
 - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
 - Les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme)
 - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
 - L'établissement et la signature des cartes professionnelles
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation des services,
- tout acte de recrutement du personnel (concours, sans concours, contractuel, stagiaire)
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- l'assermentation des agents des services vétérinaires,
- Gestion du comité médical et de la commission de réforme

**ARRETE PREF/MAP/2012/065 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le décret du 20 avril 2011 nommant de Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté interministériel¹ du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la décision du 15 juin 2011 portant installation au 11 juillet de Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
VU l'arrêté PREF/MAP/2012/017 du 28 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

¹ Pour les départements en « service foncier ».

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2° R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et

<p>aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juill et 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE PREF/MAP/2012/066 du 21 septembre 2012
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Micheline
WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et
Ressources

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU la décision d'affectation de Mme Micheline WARNIER à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/049 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - expérimentations Chorus »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Yonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Micheline WARNIER, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La secrétaire générale chargée
de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRÊTÉ n°PREF/MAP/2012/067 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de
Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par les décrets n°95-1007 du 13 septembre 1995, n°97-463 du 9 mai 1997 et n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances Publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 0152 du 1^{er} juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté n° PREF/SCAT/2011/031 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/MAP/2012/068 du 21 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté du 27 juin 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central d'AUXERRE ;

VU l'arrêté n°PREF/SCAT/2011/024 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M Gérard CARDALIAGUET, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquée aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : La compétence mentionnée à l'article 1er ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat
dans le département, Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/MAP/2012/069 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 27 juin 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central d'AUXERRE ;

Vu la circulaire NOR/INT/C 9100243/C du ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire NOR/INT/C 9700099C du ministre de l'Intérieur en date du 30 mai 1997 établissant les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu la délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne et le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Est en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU l'arrêté n°PREF/SCAT/2011/023 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CARDALIAGUET, directeur départemental de la sécurité publique pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relative au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable assignataire;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - . des services d'ordre ;
 - . des prestations de relations publiques ;
 - . des escortes de transports exceptionnels ;
 - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
 - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/ MAP/2012//070 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires,
pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires
(DDT)

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code rural, le code forestier, le code de l'environnement et le code de la sécurité sociale, le code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitat ;
VU le code des marchés publics publié par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment ses articles 2 et 5 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi n° 99-574 du 3 juillet 1999 d'orientation agricole ;
VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 05 janvier 2006 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 79-868 du 04 octobre 1979 relatif à la fixation de la date de début des vendanges, des vignes produisant des vins d'origine contrôlée ;
VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services extérieurs de l'équipement et du logement, notamment son article 4 ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 instituant une commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU les décrets n° 96-860 et n° 98-331 des 2 octobre 1996 et 30 avril 1998 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la construction des logements locatifs sociaux ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agri-environnementaux ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 relatif à la mise en œuvre de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 ;
VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
VU le décret n° 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 modifié, définissant des prélèvements appliqués sur les transferts de droits à paiement unique et de l'article 30 du règlement (CE) n° 795/2004 de la commission du 21 avril 2004 modifié, et modifiant le code rural ;
VU le décret n° 2006-1824 du 23 novembre 2006 pris pour l'application de l'article L143-1 du code rural ;
VU le décret n° 2006-1440 du 24 novembre 2006 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve au titre de la période transitoire et modifiant le code rural ;
VU le décret 2007-31 du 5 janvier 2007 relatif aux droits à prime à la vache allaitante et à la brebis et modifiant la partie réglementaire du livre VI du code rural ;
VU le décret 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
VU le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;
VU le décret 2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement CE n° 1782-2003 et modification du code rural ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU l'arrêté interministériel du 04 octobre 1979 relatif à la fixation de la date de début des vendanges, des vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure ;
VU l'arrêté du 20 mai 2010 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts ;
VU l'arrêté ministériel n°88-2153 du 8 juin 1988 modifié et l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;
VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/006 du 1^{er} janvier 2010 portant création de la direction département des territoires de l'Yonne ;
VU l'arrêté PREF/MAP/2012/001 du 4 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

Décisions concernant les fonctionnaires et agents de la direction départementale des territoires et des services rattachés, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat
(décret n°88.399 du 21 avril 1988 modifié)

1.1.1 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

1.1.3 - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n°86-351 du 06 mars 1986) ;

Sauf en ce qui le concerne, pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat :

1.1.4 - Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

1.2 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° du 31 mars 2011)

1.3 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.5 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011).

1.6 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-3389 du 21 septembre 1988)

1.7 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011)

1.8 - Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel,

a - tous les fonctionnaires de catégorie B,

b - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés administratifs ou assimilés

- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

c - tous les agents non titulaires de l'Etat (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-21 53 du 8 juin 1988)

1.10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n°85 -986 du 16 septembre 1985 prévue :

- l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,

- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-3389 du 21 septembre 1988)

1.11 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-3389 du 21 septembre 1988)

1.12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988, arrêté n° du 11 mars 2011)

1.13 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989) et de l'arrêté du 31 mars 2011

1.14 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989)

1.15 - Autorisation d'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (, arrêté du 11 mars 2011)

1.16 - Autorisation de prendre des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011)

1.17 - Autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011)

1.18 - Etablissement des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011)

1.19 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1.20 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989)

1.21 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989)

1.22 - En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie C : délégation portant sur toutes les décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des dessinateurs régie par le décret du 2 juillet 1970 modifié par le décret n° 91-826 du 28 août 1991 du corps des agents administratifs, du corps des adjoints administratifs mentionnés à l'article 1er des décrets n°90.712 et n°90-713 du 1er août 1990 à l'exception des décisions suivantes :

- 1°) établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- 2°) établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C
- 3°) octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- 4°) détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres
- 5°) mise en position hors cadres et mise à disposition

Pour les décisions qui nécessitent l'avis préalable des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires (décret n°90-302 du 4 avril 1990)

1.23 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.24 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.25- Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.26 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

1.27 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDT assure la présidence tournante de la commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques, et procès-verbaux

1.28 – Tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :

- nomination de la commission de sélection
- publication des avis de recrutement
- réception et vérification des dossiers de candidatures
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
- organisation matérielle des auditions
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission

1.29 – Recrutement des vacataires dans la limite des crédits délégués

Chapitre 2 - SERVICE D'INGENIERIE ET D'APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES

2.1) Exploitation des routes nationales et des autoroutes

2.1.1 – Autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006)

2.1.2 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n°69-123 du 9 décembre 1969)

2.1.3 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)

2.1.4 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)

2.1.5 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

2.1.6 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1 et R 413-3)

2.1.7 - Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

2.2) Transports terrestres

2.2.1 - Dérégulations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006)

2.2.2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

2.2.3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

2.2.4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

2.3) Education routière

2.3.1 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005)

2.3.2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

2.4 - Divers ingénierie

2.4.1 – Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques - Instruction Interministérielle du 1er juin 1995

2.4.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisation - loi du 4 août 1962

Chapitre 3 – SERVICE ENVIRONNEMENT

3.1 - Forêts

3.1.1 – Instruction et demande d'autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe

L222-5 et R222-20 du code forestier

3.1.2 – Réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 311-1 du code forestier

3.1.3 – Mise en œuvre de la procédure des demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles R 312-1 à R 312-6 du code forestier

3.1.4 – Décisions refusant ou acceptant, avec ou sans les conditions prévues par l'article L 311-4, les demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles L 311-1 et R 312-1 du code forestier

3.1.5 – Décision refusant ou acceptant avec ou sans les conditions prévues par l'article L 311-4 les demandes d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier en application des articles L 311-1 et R 312-4 du code forestier

3.1.6 – Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement en application des articles L 313-1, L313-2 et R 313-1 du code forestier

3.1.7 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire en application de l'article L 313-3 du code forestier

3.1.8 – Instruction et décision d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre en application des articles R 130-4 et R 130-11 du code de l'urbanisme

3.1.9 – Décision de rejet des demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés au plan d'occupation des sols en application des articles L 130-1 et R 130-7 du code de l'urbanisme

3.1.10 – Décision d'autorisation exceptionnelle de brûlage en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et friches pendant les périodes d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992

3.1.11 – Signature des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat, en application des articles R 341-4 et 341-5 du code forestier

3.1.12 – Signature des arrêtés de protection de boisements linéaires, haies et plantation d'alignements existants ou à créer en application de l'article L 126-6 du code rural

3.1.13 – Décision de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°94-1054 du 1^{er} décembre 1994 et de l'arrêté préfectoral n°96-826 du 26 juillet 1996

3.1.14 – Décisions d'octroi et de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°2001-359 du 19 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral n°2001-0087 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n°2003-90 du 11 juillet 2003

3.1.15 - Décision d'octroi et de modification d'aide de l'Etat, et de l'Union européenne, accordée aux propriétaires forestiers pour les opérations d'investissement forestier (FEADER)

3.1.16 – Transformation de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraires, procédures de mainlevée de garantie et procédures de transfert de prêts en numéraires octroyés par le Fonds Forestier National en application de l'article L 532-3 du code forestier

3.1.17 – Décision d'application du régime forestier en forêt communale en application des articles L 141-1 et R 141-5 du code forestier

3.1.18 – Décision d'autorisation de distraction du régime forestier en application de l'article L 141-1 du code forestier et de la circulaire ministérielle DGFARC 2003-5002 du 03 avril 2003

3.1.19 – Décision de déchéance partielle de droits dans le cadre des aides de l'Etat et de l'union européenne accordées aux propriétaires forestiers pour les investissements forestiers dans le cadre du PDRN 2000-2006 et du PDRH 2007-2013

3.1.20 – Instruction et décision relatives aux dossiers de demandes de coupes forestières régies par l'article L10 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2004

3.2 - Chasse

3.2.1 – Prescription de battues administratives sous la direction du lieutenant de louveterie pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement

3.2.2 – Prescription de chasses particulières pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - art. L 427-6 du code de l'environnement

3.2.3 – Décision d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles - R 427-20 du code de l'environnement

3.2.4 – Décision d'autorisation de destruction des animaux classés nuisibles à l'aide d'oiseaux de chasse au vol - R 427-25 du code de l'environnement

3.2.5 – Décision d'agrément des piégeurs (article R 427-16 du code de l'environnement)

3.2.6 – Décision d'autorisation de capture du lapin de garenne en tout temps avec bourses et furets - art. R 427-12 du code de l'environnement

3.2.7 – Décision d'autorisation de capture d'espèces gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement - arrêté du 1er août 1986 modifié

3.2.8 – Décision d'autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles - R 427-26 du code de l'environnement

3.2.9 – Décision d'autorisation de détention, production et élevage des sangliers - arrêté du 08 octobre 1982

3.2.10 – Délivrance des certificats de capacité relatifs aux espèces dont la chasse est autorisée
L 413-2 et R 413-25 à 27 du code de l'environnement

3.2.11 – Délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des espèces dont la chasse est autorisée - L 413-3 et R 413-28 et suivants du code de l'environnement

3.2.12 – Décision d'autorisation de lâcher dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins - L 424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 07 juillet 2006

3.2.13 – Arrêtés fixant les plans de chasse individuels - R 425-8 du code de l'environnement

3.2.14 – Décision d'autorisation individuelle de tir d'été du cerf, du chevreuil et du sanglier- R. 424-8 du code de l'environnement

3.2.15 - décision d'autorisation de détention d'animaux d'espèces gibier au sein d'un élevage d'agrément - arrêté ministériel du 10 août 2004

3.2.16 - décision d'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - arrêté ministériel du 10 août 2004

3.2.17 – Décision d'autorisation de chasse du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse - R 424-8 du code de l'environnement

3.2.18 – Signature des registres tenus par les techniciens et agents techniques de l'environnement

3.2.19 – Décision de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques - L 424-10 et R 224-14 du code de l'environnement

3.2.20 – Décision d'autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée

3.2.21 – Décision d'autorisation de destruction du grand cormoran conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

3.2.22 – Arrêté portant constitution d'un comité départemental de suivi des populations de grands cormorans et de mouettes rieuses

3.2.23 – Décision d'autorisation d'éliminer le gibier présent sur l'emprise S.N.C.F. de la ligne T.G.V.

3.2.24 – Décision d'autorisation pour l'organisation de manifestations d'entraînements concours ou épreuves de chiens de chasse

Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié

3.2.25 – Décision d'autorisation pour la recherche du gibier avec source lumineuse.

Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

3.2.26 - Signatures des convocations à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

3.3 - Pêche

3.3.1 – Destruction des espèces de poissons déclarées "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" - L 432-10 du code de l'environnement

3.3.2 – Application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche, du droit de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.3 – Cahier des charges du 31 mai 1961 fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins, dans les eaux du domaine public fluvial

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du Code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.4 – Interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou plan d'eau

(art R 436-8) - du code de l'environnement

3.3.5 – Décision d'autorisation d'organiser des concours de pêche en eau de 1ère catégorie - code de l'environnement R 436-22

3.3.6 – Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (au titre des articles R 436-16 à R 436-42 L 432-10 et L 432-11 et R 432-4 à R 432-8 du code de l'environnement)

3.3.7 – Inventaires piscicoles, propagation de l'espèce

3.3.8 – Signature des livrets journaliers des gardes commissionnés de l'administration chargée spécialement de la surveillance de la pêche

3.3.9 – Validation du programme annuel d'activités de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche

3.3.10 – Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.11 – Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations de pêche agréées

(art R 434-40 du code de l'environnement)

3.3.12 – Décision d'autorisation de capture du poisson au titre des articles L 436-9, R 432-4 à R 432-9 du code de l'environnement

3.3.13 – Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche

(art. R 436-70 à R 436-79)

3.3.14 – Autorisation des concours de pêche.

3.3.15 - Décisions au titre de l'article R 431-37 (dispositions applicables aux déclarations des droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau existants)

3.3.16 - Classement au titre des articles R 431-1 à R 431-6 (application loi pêche aux plans d'eau en eau close)

3.3.17 - Classement en catégories piscicoles au titre de l'article R 436-43

3.3.18 – Arrêtés relatifs à l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche (article R436-57 du code de l'environnement)

3.3.19 – Arrêtés relatifs à l'agrément du président et du trésorier de la FDAAPPMA (article R434-33 du code de l'environnement)

3.3.20 – Arrêtés relatifs au classement en catégories piscicoles des cours d'eau (article R436-43)

3.3.21 – Arrêtés relatifs à l'application de la législation sur la pêche aux plans d'eau en eau close (R431-1 à R431-5 du code de l'environnement)

3.3.22 – Temps et période d'interdiction de pêche R436-6 à R436-12 du code de l'environnement

3.3.23 – Pêche de la carpe de nuit R436-14 du code de l'environnement

3.3.24 – Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eau close L431-5 et R431-1 à R431-6

3.4 - Police de l'eau

3.4.1 – Police et conservation des eaux - L 215-7 du code de l'environnement

3.4.2 – Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines - L 215-13 du code de l'environnement

3.4.3 – Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

3.4.4 – Autorisation d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres - L 215-2 du code de l'environnement

3.4.5 – Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers liés à l'examen de la complétude des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 du code de l'environnement.

3.4.6– Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à la fonction de service instructeur des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement.

3.4.7 — Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à l'instruction des dossiers déposés au titre des articles suivants du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié :

- article R 214-23 (autorisation temporaire IOTA qui n'ont pas d'effet important sur les eaux et le milieu aquatique) ;
- article R 214-44 (réalisation de travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave) ;
- article R 214-47 (soumission à autorisation ou déclaration de la reconstruction d'un ouvrage),
- Article R 214-51 (demande de compléments et prescriptions concernant les IOTA légalement réalisés et exercés, venant à être soumis à la loi sur l'eau postérieurement à leur création)

3.4.8 – Proposition de transaction pénale prévue par l'article L216-14 du code de l'environnement lorsque l'infraction constitue une contravention

3.4.9 - Autorisations de travaux de protection contre les eaux : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n°81-648 du 5 juin 1981)

3.4.10 - Cours d'eau non domaniaux : curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)

3.4.11 – Classement et déclassement d'ouvrages d'art au titre de l'article L215-10 du code de l'environnement

3.5 - Aménagement Foncier

3.5.1 – Décision concernant les échanges d'immeubles ruraux - - code rural, art. L124-3

3.5.2 – Arrêté de constitution et de renouvellement des commissions communales d'Aménagement Foncier - code rural L 121-2, à L 121-5

3.5.3 – Arrêté de constitution, renouvellement et dissolution des associations syndicales - loi du 21 juin 1865 modifiée

3.5.4 – Arrêté de constitution de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier - code rural R 132-2 et R 133-1 et 9, arrêté 1er alinéa art L 121-19 du code rural

3.6 - Déchets

3.6.1 - Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes : instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (Code de l'Environnement, article L.541.30.1)

3.7 – Natura 2000

3.7.1 – contrats Natura 2000

3.7.2 – décisions d'octroi et de modification d'aides pour l'animation du réseau Natura 2000

Chapitre 4 – SERVICE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU RENOUELEMENT URBAIN

4.1 - Logement

Les décisions individuelles relatives à :

La Création de logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI / PLS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.1 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(Code de la Construction C.C.H., R.331-6)

4.1.2 - Autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-5)

4.1.3 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-7)

L'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.4 - Décision d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-5)

4.1.5 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-8)

4.1.6 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-8)

Démolitions, changements d'usage et ventes de logements sociaux

4.1.7 – Opposition à une décision d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré

(C.C.H., art L.443-7)

4.1.8 - Autorisations de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et exonérations de tout ou partie de l'aide à la pierre perçue

(C.C.H., art L.443-15-1, R 443-17)

4.1.9 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux

(circulaire n°2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001)

Accession à la propriété

4.1.10 - Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession (PSLA)

(C.C.H., art. R. 331-76-5-1)

Aide Personnalisée au Logement (APL)

4.1.11 - Conventions A.P.L. prévues à l'article L.351-2 du C.C.H. et leurs résiliations prévues à l'article L.353-12 du C.C.H. ainsi que les conventions de réservation de logement au titre du contingent préfectoral prévues à l'article R 444-5 du CCH.

4.2 - Urbanisme

4.2.1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du DDT et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

4.2.2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n°58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

4.2.3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R. 410-11)

4.2.4 – Les opérations suivantes concernant les lotissements :

4.2.4.1- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L. 442-10)

4.2.4.2 - Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)

4.2.5.3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)

4.2.6- Autorisations et déclarations d'occupation du sol ; démolitions

4.2.6.1 - Formalités préalables aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

4.2.6.2 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.C.H., art. L. 510-4).

4.2.6.3 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R. 423-38).

4.2.6.4 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)

4.2.6.5 Porter à connaissance des communes ou de leurs groupements compétents des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (article L. 121-2, R.121-1 et R. 121-2 du CU).

4.3 - Décisions

4.3.1 – déclaration préalable dans les cas prévus par l'article R422-2 sauf dans le cas de désaccord entre le maire et le DDT

4.3.2 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, décision de contestation de la déclaration (art. R.462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R.462-10

4.3.3 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R. 442-1 et R.442-1 § b du C.U, Décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R. 331-57 § 2)

4.4 - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

4.4.1 - Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L.2131-6 du code général de collectivités territoriales)

Chapitre 5 – SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE

5.1- Décisions prises dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment :

5.1.1 – Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter

- article L 331-1 et suivants du code rural
- arrêté DDAF/SEA 2000-23 du 11 décembre 2000 portant révision du schéma directeur départemental des structures du département de l'Yonne
- arrêté DDAF/SEA/2000-24 du 11 décembre 2000 portant fixation de l'unité de référence applicable au département de l'Yonne

5.1.2 – Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement - décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955

5.1.3 – Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaire de la liberté d'établissement - décret n°63-1019 et arrêté du 10 octobre 1963

5.2 - Décisions prises en application du statut du fermage et notamment :

5.2.1 – Décisions portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages; constatant l'indice des fermages et sa variation ; constatant l'évolution de l'indice du coût de la construction

5.2.2 – demande d'autorisation de résiliation d'un bail agricole sur des parcelles en vue du changement de destination agricole (art L411.32 du code rural)

5.3 - Décisions relatives à l'agriculture de groupe, et notamment :

5.3.1 – Décision d'agrément et de retrait des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) - décret n°64-1193 du 03 décembre 1964

5.3.2 – Agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs.

Règlement CE n° 609/2001 de la commission portant modalités d'application du règlement CE 2200/96 du Conseil. Arrêté du 16 juillet 2001 portant mise en œuvre de ces règlements

5.3.3– Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux - décret n°56-777 du 29 juin 1956

5.4 - Décisions relatives au financement des investissements agricoles par des emprunts à taux bonifiés, notamment :

5.4.1 – Certificat de recevabilité des plans d'amélioration matérielle - décret n°84-1144 du 30 octobre 1984

5.4.2 – Décision portant acceptation des plans d'investissement des C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole -décret n°82-370 du 04 mai 1982, arrêté du 11 avril 2007 relatif aux prêts bonifiés, aux CUMA

5.4.3 – certificat de recevabilité des plans d'investissement, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales.

- décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles et modifiant le code rural, - articles R 344-1 à R 344-26 du code rural

5.4.4 – décision d'autorisation du financement des plans d'investissement

- décret n°2004-1283 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles et modifiant le code rural, articles R 344-1 à R 344-26 du code rural

5.5 -Décisions prises par le guichet unique, relatives aux subventions d'investissements dans le cadre de programmes nationaux et communautaires, notamment :

5.5.1 – décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, volet « élevage » (PMPOA)

5.5.2 – décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan végétal pour l'environnement

5.5.3 – décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

5.5.4 – décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE)

5.5.5 – décisions de prorogation ou de suspension de l'instruction des dossiers de demande de subvention d'investissement (PMPOA – PMBE – PVE - PPE)

5.6.- Décisions relatives à la transmission des exploitations agricoles, et notamment :

5.6.1 – Décision d'attribution des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et d'attribution de certains prêts à moyen terme

- décret n°2004-1308 du 26 novembre 2004, décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux conditions d'octroi de la DJA

- décisions de déchéance des droits à la DJA

- décision fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.2 – Décisions relatives au « stage six mois » des jeunes agriculteurs

décret n°88-176 du 23 février 1988

5.6.3 – Décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), du fonds pour l'installation en agriculture de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (A.T.E.) et du programme régional à l'installation (P.R.I.)

- décret n°96-322 du 10 avril 1996

- décret n°98-142 du 06 mars 1998

- arrêté préfectoral D.D.A.F./S.E.A./2001-19 du 4 septembre 2001

5.6.4 – Décision d'octroi des aides à la transmission des exploitations agricoles (A.T.E.)

décret 2000-963 du 28 septembre 2000 relatif à la mise en œuvre d'une aide à la transmission de l'exploitation agricole

5.6.5 – Décisions prises dans le cadre du décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.6 – Décisions prises dans le cadre du décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.7 – Décisions prises dans le cadre de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural

5.6.8 – Décisions prises dans le cadre de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural.

5.7 - Décisions relatives aux différents régimes d'aides de la politique agricole commune et du règlement de développement rural, et notamment :

5.7.1 – Décision concernant l'attribution des aides compensatoires dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune conformément au règlement communautaire (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003

Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide aux revenus prévus par le règlement (CE) n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003)

Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D615-12 et D615-62 à D615-74 du code rural créés par le décret n°2006-1326 du 31 octobre 2006 et relatif aux transferts de droits à paiement unique

Toutes décisions relatives au transfert de droit à paiement unique avec foncier, suite à préemption par une SAFER, en application du décret n°2006-1824 du 23 décembre 2006.

Arrêté définissant les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU à partir de la réserve départementale

5.7.2 – Décisions relatives à l'octroi de dotations et des droits à paiement unique de la réserve nationale et de la réserve départementale à partir de 2007

5.7.3 – Décisions prises en application des arrêtés fixant les règles à respecter en matière de jachère et de bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment établissement de la liste des cours d'eau retenus pour l'implantation des couverts environnementaux au titre de l'article 3 de l'arrêté du 12/01/2005 pris pour l'application des articles R.615-10 et R.615-12 du code rural

5.7.4 – Décisions prises en application de l'arrêté fixant les conditions d'éligibilité aux paiements compensatoires à certaines cultures arables calculées sur la base des rendements irrigués

- arrêté du 29 avril 1997 relatif à la gestion et au contrôle des déclarations de surfaces et au régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables

5.7.5 – Acte fixant les normes usuelles relatives aux éléments topographiques qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation des surfaces déclarées dans le cadre du régime communautaire de soutien en faveur des agriculteurs (article 30 du règlement Cen°796/2004 du 21 avril 2004 et article D.615-12 du code rural)

5.7.6 – Acte fixant les règles aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (article D.665-17 du code rural)

5.7.7 – Acte relatif à la destruction des chardons (article L-251-3 à 251-21 du code rural)

5.7.8 – Convention départementale jachère environnement et faune sauvage en application du règlement (CEE) 1765/92

5.7.9 – Décision d'acceptation de contrat et décision de déchéance totale ou partielle pris dans le cadre des programmes régionaux agri-environnementaux, notamment pour la protection des eaux et la réduction d'intrants, la reconversion à l'agriculture biologique, en application des règlements communautaires n° 2078/92 du 30 juin 1992 et n°746/96 du 24 avril 1996

5.7.10 – Contrat d'agriculture durable et avenant en application du décret n°675/2003 du 22 juillet 2003

5.7.11 – Arrêtés fixant des aides consenties à certaines catégories d'exploitations agricoles de la zone de Piedmont, de la zone défavorisée simple - articles R 113-20 à 22 du code rural et de la zone de montagne

5.7.12 – Décision consécutive à une demande d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

5.7.13 – Décision consécutive à une demande d'aide agroenvironnementale (dispositifs A à 1 du PDRH : prime herbagère agroenvironnementale PHAE-2, mesure rotationnelle-2, mesure territorialisée, conversion Agriculture biologique, mesure apicole, mesure relative à la protection de races menacées)

5.7.14 – Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif dans le cadre des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour le 1^{er} et 2^{ème} pilier de la politique agricole commune en application du règlement n°(CE) 1782-2003 du Conseil du 29 septembre 2003

5.7.15 – Décision consécutive à un contrôle terrain ou administratif dans le cadre des aides communautaires dans le secteur animal en application du règlement n°805/68 du 27 juin 1968 et des règlements n°3508 /92 du conseil du 27/11/92 établissant un système intégré de gestion et de contrôle et ses différents règlements d'application de la commission

5.7.16 – Décision consécutive à un contrôle des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perceptions de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural.

- décret n°2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires

- décret n°2005-114 du 11 février 2005 relatif au contrôle des exigences réglementaires

5.7.17 – Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif, décision de déchéance partielle ou totale prises dans le cadre des mesures du :

- PDRN en application du règlement de développement rural n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et de son règlement d'application n°445/2002 de la commission du 26 février 2002, du règlement (CE) n°1750/1999 de la commission du 23 juillet 1999 et du décret relatif aux engagements agro-environnementaux ;

- PDRH approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007, en application du R(CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune, du R(CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application

5.7.18 – Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009)

5.8 -Décisions relatives aux références laitières et aux droits des secteurs ovins et bovins, et notamment :

5.8.1 – Décision de transfert de quantités de références laitières

- décret n°2005-230 du 11 mars 2005 modifiant les articles R 654-101 à R 654-114 du code rural

- décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article R 654.111 du code rural

5.8.2 : Tous actes, décisions et documents relatifs aux attributions et modalités d'attribution des quantités de références en provenance de la ressource nationale pour la livraison et la vente directe (articles D.654-39 à D654-113-1 et R654-101 à R654-114 du code rural)

5.8.3 – Toutes décisions relatives aux regroupements laitiers répondant à l'article L 654-28 du code rural : décision d'autorisation de regroupements laitiers, de dissolution de regroupements laitiers, de modification d'autorisation

5.8.4 – Tous actes et décisions relatifs aux Sociétés Civiles Laitières (décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article D.654-111 du code rural)

5.8.5 - Arrêté proposant la mise en œuvre des transferts sans terre (article D654-112-1 du code rural)

5.9 – Décisions relatives au transfert de droits à prime

5.9.1 - Décision relative au transfert de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins

5.9.2 – Décision consécutive à une demande de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins

5.9.3 - Tous actes et décisions relatifs aux modalités et priorités fixées pour l'attribution de droits à prime de type PMTVA issus de la réserve (article D615-44-1 à D615-44-22 du code rural)

5.10 - Ensemble des décisions relatives aux procédures de calamités agricoles, notamment :

5.10.1 – Arrêtés fixant la constitution d'une commission d'enquête suite à sinistre

5.10.2 - Constitution du comité départemental d'expertise

5.10.3 - Décisions relatives aux paiements des calamités agricoles pour pertes de fonds et pertes de récoltes (art L361.1 à L361.21 du code rural et R361.1 à R361.52 du code rural)

5.11 - Divers :

- 5.11.1 – Décisions prises dans le cadre du dispositif A.E.D. "Agriculteurs en difficulté" (analyses - suivis) Aide à la réinsertion professionnelle (ARP)
- 5.11.2 – Agrément des programmes départementaux d'identification
- décret n°97-34 du 15 janvier 1997
 - décret n°98-767 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin
 - arrêté du 4 février 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ainsi qu'à l'application de l'article L 231-6 du code rural
- 5.11.3 – Décision d'attribution d'une subvention « identification des animaux » à l'établissement interdépartemental de l'élevage de l'Yonne, Aube et Loiret (article R653-140 du code rural)
- 5.11.4 – Tout acte et décision relatif à l'exercice de la tutelle de l'EDE (article L.212-7 et R 653-42 à R 653-48 du code rural)
- 5.11.5 – Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 du décret 69-258 du 22 mars 1969 des arrêtés du 21/11/1991 et 30 mai 1997 relatifs à la formation d'inséminateur et de chefs de centre et à l'attribution des licences correspondantes.
- 5.11.6 – Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)
- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
 - Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
 - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine en application du règlement (CEE) du conseil n°822-87 du 16 mars 1987 modifié et des décrets n°53-977 du 30/09/53, 82-389 du 10 mai 1982, 97-84 du 15 janvier 1997 et des arrêtés des 8 avril et 22 décembre 1998
- 5.11.7 – Toutes décisions concernant la fixation du début des vendanges, des vignes produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure relatives à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des vins
- 5.11.8 – Décision d'octroi d'une aide incitative à l'agriculture raisonnée – arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
- 5.11.9 – Toutes décisions relatives à la couverture maladie universelle des agriculteurs (CUM-C)
- article L861-4 et 5 du code de la sécurité sociale
- 5.11.10 – Actes définissant les modalités de calcul des équivalences en points et unités de main d'œuvre utilisés pour les attributions à partir des réserves départementales de droits à prime à la vache allaitante, de quota laitiers ou de droits à paiement unique.
- 5.11.11 – Attestations certifiant la qualité d'exploitant agricole dans le cadre de projets photovoltaïques – arrêté du MEEDDM en date du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil en application du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

Chapitre 6 : SERVICE DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE L'EMERGENCE DE PROJETS

6.1- Financements européens et interministériels

- 6.1.1 – Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEOGA Garantie dans le cadre du DOCUP (objectif 2) et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle
- 6.1.2 – Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEADER, FEDER et FSE et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle
- 6.1.3 – Actes et décisions attachés à la fonction de correspondant départemental pour les Pôles d'excellence rurale : mise en place des projets labellisés, instruction et engagement des opérations, suivi du dispositif

Chapitre 7 - DIVERS

7.1 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)

7.2 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1^{er} juin 1948 modifié)

7.3 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

7.4 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifié). Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité.

Instructions des dossiers d'établissement de servitudes. Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975). Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

7.5 - Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/MAP/2012/071 du 21 septembre 2012

donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et en matière d'ingénierie publique

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 modifiée, portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 novembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 redéfinissant les conditions d'intervention et de rémunérations des services de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat aux communes et à leurs groupements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 20 mai 2010 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/006 du 1^{er} janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2011/064 du 21 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et en matière d'ingénierie publique;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, pour :

1. ATESAT (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)

- Signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en œuvre, et les décomptes de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).

2. DSP/GSP (Délégation de Service Public et Gestion de Service Public)

- Signer les contrats entre l'Etat et les communes ou groupements de communes pour des prestations en matière de Délégation de Service Public et de Gestion de Service Public (DSP et GSP) d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les décomptes correspondants.

3. SISPEA (Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement)

- Signer les mandatements entre l'Etat et les communes ou groupements de communes relatifs au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.

4. Missions d'Ingénierie Publique concurrentielle (MIP)

Signer les décomptes de rémunération des contrats passés entre l'Etat et les communes ou groupements de communes.

5. Divers

- Signer les arrêtés d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, passage des conduites d'irrigations – Articles L152-1 à L152-6 du Code Rural.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département, Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/072 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du
pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU la loi de finances rectificative pour 1999 n°99-1173 du 30 décembre 1999, notamment son article 55 ;
VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
VU le décret n°1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret modifié n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat et ses arrêtés ;
VU le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté interministériel du 30 septembre 1982, modifié par l'arrêté du 5 juin 1990 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2011/003 du 1^{er} janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de l'Yonne ;
VU l'arrêté du 20 mai 2010 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2011/003 du 7 février 2011, donnant délégation de signature à M Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 Septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : En tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) correspondant aux budgets opérationnels de programme (BOP) visés ci-dessous, délégation de signature est donnée, à compter du 21 septembre 2012, à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement, signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale), relevant des missions et programmes suivants :

-Mission Direction de l'action du gouvernement:

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)

- Mission Écologie, développement et aménagement durables :

- Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (n°113) (BOP régional)
- Infrastructures et Services de Transport (n°203) (BOP centraux)
- Sécurité et Circulation Routières (n°207) (BOP central et régional)
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (n° 217) (BOP central et régional)
- Prévention des risques (n° 181) (BOP Régional Bourgogne et Ile de France), notamment les opérations sur crédits relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, affectés au compte 461.74 (prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs)

- Mission Ville et Logement :

- Développement et amélioration de l'offre de logement (n° 135) (BOP Central et régional)
- Politique de la ville (n° 147) (BOP régional)

- Mission agriculture, pêche, alimentation, forêt, et affaires rurales :

- Forêt (n° 149)
- Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154)
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206)
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215)

- Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Entretien des bâtiments de l'état (n°309)

- Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat :

- Contribution aux dépenses immobilières (n°723)

- Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- Radars (n°751)

Article 2 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale des territoires pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, y compris pour les dépenses relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- Ministère de la ville
- Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration

et des services du premier ministre, dans le cadre des opérations pour lesquelles, la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée au directeur départemental des territoires.

M. Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer :

- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
 - Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/073 du 21 septembre 2012
portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur Interdépartemental des routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Denis HIRSCH directeur interdépartemental des routes Centre Est ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2012/028 du 1^{er} juin 2012 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Yonne, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|-----|---|---|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier. | <i>Code du Domaine de l'État
art. R 53
Code de la voirie routière
L113-1 et suivants
Circ. N°80 du 24/12/66</i> |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière
art. L113-1 et suivants</i> |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N°69-113 du
06/11/69</i> |
| A 4 | Convention de concession des aires de service | |
| A 5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N°50 du 09/10/68</i> |
| A 6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N°69-113 du
06/11/69
Code de la voirie routière :
art. L112-1 et suivants ;
art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État
: art. R53</i> |
| A 7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière :
art. L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|-----|--|---|
| B 1 | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | <i>Code de la route : art.R
411-8 et R 411-18
Code général des
collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67</i> |
| B 2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | <i>Code de la route :
art. R 422-4</i> |
| B 3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | <i>Code de la route :
art. R 411-20</i> |
| B 4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route :
art. 314-3</i> |
| B 5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route :
art. R 432-7</i> |

C / AFFAIRES GENERALES

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État art. L 53*
- C 2 Approbations d'opérations domaniales *Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs
- C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

Article 2 : M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/074 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne ;

Vu l'arrêté n° PREF/SCAT/2011/037 du 10 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne pour :

- signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel, ADT, APLD, cellules de reclassement), et sur les crédits du budget opérationnel de programme 102 national ;
- signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° de cote	Nature du domaine de délégation
A	Salaires (Code du travail 7 ^{ème} partie)
A1-A2	Travailleurs à domicile
B	Congés -Repos hebdomadaire (Code du travail 3 ^{ème} partie)
B-1	fixation des avantages en nature pour le calcul des congés payés
B-2	Dérogations au repos dominical
C	Conseillers du salarié (Code du travail 1 ^{ère} partie)
C-1	remboursement des salaires et frais de déplacement
D	Conflits collectifs (Code du travail 2 ^{ème} partie)
D-1	Procédures de conciliation ou de médiation
E	Agences de mannequins (Code du travail 7 ^{ème} partie)
E-1	Attribution, retrait de licences
G	Apprentissage et alternance (Code du travail 6 ^{ème} partie)
G-1	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite de contrats
H	Main d'oeuvre étrangère (Code du travail 5 ^{ème} partie)
H-1	Autorisations de travail
H-2	Visa de convention de stage d'un étranger
I	Emploi (Code du travail 5 ^{ème} partie)
I-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
I-2	Convention FNE
I-4	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé
I-7	Agrément des SCOP
I-8	Agrément des SCIC (intérêt collectif)
I-9	Dispositifs locaux d'accompagnement
I-11	Décisions d'agrément d'association et entreprise d'aide à la personne
I-13	Décisions d'insertion par l'activité économique
I-16	Aides à l'hôtellerie et à la restauration
J	Garantie de ressources de travailleurs sans emploi (Code du travail 5 ^{ème} partie)
J-1	Exclusion des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation d'attente et de solidarité spécifique- Refus d'ouverture des droits à l'ASS et à l'AER.

K	Formation professionnelle (Code du travail 6 ^{ème} partie)
K-1	Délivrance des titres professionnels
K-2	Validation des acquis de l'expérience (VAE)
L	Emploi des travailleurs handicapés (Code du travail 5 ^{ème} partie)
L-1	Contrôle des déclarations d'employeurs et émission des titres de perception
L-2	Agrément des accords d'entreprises
L-3	Subventions d'installation des travailleurs handicapés
L-4	Décision de reconnaissance de lourdeur de handicap

Article 2 : champ d'application – métrologie : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Yonne, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé,
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Champ d'application – réglementation des professions de tourisme : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Yonne, tous les actes relatifs :

- aux décisions de classement des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme),
- aux décisions de renouvellement de classement de ces hébergements touristiques.

Article 4 : Champ d'application – exclusions : Sont exclues de la délégation conférée à Mme NOTTER :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert),
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 6 : Subdélégations : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne pourra subdéléguer sa signature au Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne, et à ses adjoints, à l'Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en charge des missions de métrologie légale au sein de la DIRECCTE, et à ses adjoints, ainsi qu'au Chef du service du développement des entreprises et des territoires de la DIRECCTE, et à son adjoint, chacun selon son domaine de compétence, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Yonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRÊTÉ PREF/MAP/2012/075 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence
départementale**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce modifié par le règlement n° 1497/2003 de la commission européenne du 18 août 2003 ;

VU le règlement n° 1808/2001 de la commission européenne du 30 août 2001, portant modalités d'application du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 ;

VU le règlement n° 349/2003 de la commission européenne du 25 février 2003 suspendant l'introduction dans la Communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;

VU l'accord européen (ADR) du 29 mai 2009 relatif au transport international des marchandises dangereuses ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des transports ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1997 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant protection des espèces de faune et de flore sauvage ;

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 du préfet et de la région de Bourgogne portant organisation de la DREAL de Bourgogne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2011/047 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence départementale ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée, pour le département de l'Yonne, à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Sous-sol (mines et carrières) :

- Sécurité dans les mines et les carrières,

II. Équipement sous-pression - canalisations :

- Équipements sous-pression :
 - Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipement sous-pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'équipement sous-pression ou l'ensemble individuel est utilisé dans l'intérêt de l'expérimentation (Équipements neufs; décret du 13 décembre 1999 et arrêté du 15 mars 2000),
 - Accord préalable (arrêté soudage) (décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) (Équipements neufs : pour enveloppe des équipements électriques haute tension notamment),
 - Sursis de visite ou de renouvellement d'épreuve,
 - Dérogations diverses,
 - Récusation d'un visiteur,
 - Réépreuve anticipée d'un équipement suspect,
 - Abaissement de la pression de calcul,
 - Autorisation de relever la pression d'épreuve,
 - Reconnaissance d'un service d'inspection et autorisation d'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999,
 - Prescription d'une requalification périodique anticipée dans les conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous-pression,
 - Autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident,
 - Détermination des conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999,
 - Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous-pression,
 - Récépissé de déclaration de mise en service,
 - Aménagement de l'intervalle entre inspections périodiques ou requalifications périodiques,
 - Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique,
 - Dispense de vérification intérieure,
 - Aménagement des vérifications de l'inspection périodique,
 - Aménagement de l'opération d'inspection de requalification périodique,
 - Prescription de contrôle périodique d'un récipient suspect,
 - Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous-pression transportable,
 - Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

- Canalisations :
 - Surveillance des canalisations de transport et de distribution des fluides sous-pression,
 - Habilitation des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport et de distribution des fluides sous-pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Recherche et exploitation d'hydrocarbures.

III. Réception et contrôle des véhicules :

- Gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait),
- Visa des procès-verbaux de réception à titre isolé de véhicules au titre du code de la route,
- Attestation d'aménagement d'un véhicule de transport en commun de personnes,
- Autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage.

IV. Energie :

- Utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- Autorisation d'exécution des travaux (ligne électrique) : approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié),
 - Délivrance des certificats d'économie d'énergie : recevabilité et délivrance des certificats d'économie d'énergie (décret n°2006-633 du 23 mai 2006).
 - Délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité : recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

V. Police de l'environnement :

- Surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- Contrôle des émissions de gaz à effet de serre : contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la qualification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

VI. Protection de l'environnement :

- Protection des espèces de faune et de flore sauvages
- Permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- Autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées,
- Dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse,

VII. Inventaires, études et travaux :

- Autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de l'Yonne accordées uniquement au personnel de la DREAL Bourgogne.
- Installation de bornes, balises, repères ou signaux, exécution d'ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Les formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 aux quelles sont soumises les autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées devront être intégralement reprises dans ces décisions. Ces dernières feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

VIII Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

a – Dispositions communes au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

- nécessité de compléments à une étude de dangers sous un certain délai (article R.214-117 du code de l'environnement)

b – Contrôle des ouvrages autorisés

- autorisation ou refus d'autorisation à ne pas disposer de dispositif d'auscultation (article R.214-124 alinéa 1 du code de l'environnement)
- décision d'imposer un dispositif d'auscultation à un barrage de classe D (article R. 214-124 alinéa 2 du code de l'environnement)
- approbation des modalités de mise en œuvre des examens techniques complets (ETC) (articles R.214-129 alinéa I, R.214-139 alinéa I et R.214-142 alinéa I du code de l'environnement)
- demande d'un rapport suite à la survenance d'un événement intéressant la sûreté hydraulique (EISH) (article R.214-125 du code de l'environnement)
- décision de demande de pièces complémentaires au dossier de l'ouvrage sous un certain délai (article 3 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié)
- décision de demande d'éléments complémentaires à un examen technique complet (ETC) ou d'un nouvel ETC (article 7 alinéa II de l'arrêté du 29 février 2008 modifié).

c – Contrôle des ouvrages concédés

- demande d'un rapport suite à la survenance d'un événement intéressant la sûreté hydraulique (EISH) (article 6 de l'arrêté du 21 mai 2010).

Article 2 :

La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement) ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Corinne ETAIX peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

Arrêté n°PREF/MAP/2012/076 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
VU le décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;
VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2^{ème} de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;
VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté n° PREF/SCAT/2011/016 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée, à l'intérieur des limites administratives du département de l'Yonne, pour la partie domaniale de la rivière Yonne en aval d'Auxerre ainsi que sa nappe d'accompagnement, à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les actes administratifs et courriers entrant dans le champ des activités visées dans liste ci-dessous :

Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration
- arrêtés de prescriptions particulières
- arrêtés d'opposition à déclaration

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation

2) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction

3) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

ARTICLE 2 – En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard DOROSZCZUK peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

ARTICLE 3 – Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France se rendra compte de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 4 – Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département, Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/077 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU les arrêtés du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales en date du 19 juillet 2010 nommant M. Jacques RICHARD, en qualité de directeur de l'école nationale de police de Sens ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2011/025 en date du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de SENS ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE PREF/MAP/2012/078 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature au Colonel Olivier LE BIANIC, commandant le groupement de
gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'ordre de mutation en date du 9 avril 2010 nommant le Colonel Olivier LE BIANIC, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
VU la circulaire NOR/IOCK 1025832C du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 8 novembre 2010 concernant la facturation de certaines prestations de services d'ordres,
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier LE BIANIC, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne à l'effet de signer les conventions déterminant les modalités d'exécution techniques et financières des prestations listées ci-dessous, exécutées par les forces de gendarmerie dans les services d'ordre lorsque ceux-ci ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- Affectation et mise à disposition d'agents,
- Déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- Prestations d'escortes.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE n°PREF/MAP/2012/079 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon, Chancelier de l'université de Bourgogne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 421-1 à L 421-19 et L. 421-23 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire), modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 14 avril 2011 nommant M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2012/0312 du 11 septembre 2012 donnant délégation de signature pour le contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges de l'Yonne à M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : À l'exception des actes relatifs à la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes, délégation est donnée à compter du 21 septembre 2012 à M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Yonne et des signer les lettres d'observations.
Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le recteur de l'académie de Dijon, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/080 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice de services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du Président de la République en date du 14 novembre 2011 nommant Mme Dominique FIS, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne,
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté n° PREF/SCAT/2011/063 du 28 novembre 2011, donnant délégation de signature à Mme Dominique FIS Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1: En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- Enseignement scolaire public du premier degré programme 140 (BOP régional) ;
- Vie de l'élève programme 230 (BOP régional) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degré programme 139 (BOP central) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale programme 214 (BOP régional).

A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à Mme Dominique FIS, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice de services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/081 du septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office
des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2011/026 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation de signature est donnée à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
 - de combattant,
 - de combattant volontaire de la Résistance,
 - de réfractaire,
 - de personne contrainte au travail en pays ennemi,
 - d'invalidité,
 - de titre de reconnaissance de la Nation,
- b) autorisations de congés annuels et autorisations spéciales d'absence du personnel du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne ;
- c) correspondances relatives au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;
- d) tous les documents relatifs aux pupilles, en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- e) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées par le gouvernement en faveur des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ayant servi en Algérie et de leurs conjoints survivants ;
- f) toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris pas ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/082 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature au Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Yonne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-33, R.1424-20, R.1424-20-1 et R.1424-21 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, portant promotion de M. Pascal BELHACHE au grade de colonel à compter du 1^{er} mai 2011 ;

VU l'arrêté conjoint du 26 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, portant nomination du colonel Pascal BELHACHE en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne à compter du 1^{er} mai 2011 ;

VU l'arrêté conjoint n° 36/98/DDSIS du 25 juin 1998 du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/032 du 25 mai 2011 donnant délégation de signature au colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à M. le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, relatifs à la gestion des services d'incendie et de secours de l'Yonne, à l'exception des arrêtés.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours de l'Yonne, notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les actions de prévention et de prévision relevant du SDIS ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la formation des personnels, y compris la signature des diplômes et brevets ;
- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers ;
- les convocations et les ordres de mission aux manifestations, formations, examens et concours des sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériel et de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Copie de cette décision me sera adressée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE n° PREF/MAP/2012/083 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du
Service navigation de la Seine

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code des transports ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;
VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;
Vu le décret n° 91-731 du 13 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures, notamment l'article 20 ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF/MAP/056 du 7 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du service navigation de la Seine ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Yonne, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES

- a) application du règlement particulier de police de la navigation ; signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 ;
- b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 ;
- d) autorisations d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations et suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (articles 1.23 et 1.27 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

- e) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- f) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
- g) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- h) autorisations spéciales de transport (article 1.21 du règlement général de police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);
- i) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré ;
- j) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;
- k) les décisions et tout acte relatif au retrait temporaire des certificats de capacité et le certificat d'attestation spéciale « passagers », ainsi que tout avis conforme requis pour le retrait définitif de ces actes.

PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

- a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :
 - des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
 - de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;
- b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;
- e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat) ;
- b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du Service navigation de la Seine ;
- c) signature de la convention dans le cas d'un transfert de gestion ou d'une superposition d'affectations ;
- d) convention d'utilisation et toutes pièces ou décisions s'y référant.

5. INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du Service navigation de la Seine , sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite ;
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du Service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

DÉCISION D'AGIR EN JUSTICE ET REPRÉSENTATION DEVANT TOUTE JURIDICTION EN PREMIÈRE INSTANCE, DANS LES LIMITES DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE ET DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE :

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile;
- en tant que défendeur ;
- en cas de désistement.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le chef du Service navigation de la Seine pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/084 du 21 septembre 2012
donnant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée
chef de la mission d'appui au pilotage**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-92 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012, nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 1^{er} février 2011 nommant Mme Christine JEANNIOT, attachée, en qualité de chef de la mission d'appui au pilotage à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2011/014 du 3 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef de la mission d'appui au pilotage ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN doit cesser ses fonctions de préfet de l'Yonne à compter du 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;

CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2012, délégation est donnée à Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef de la mission d'appui au pilotage, pour signer les documents suivants :

- courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral.

La secrétaire générale chargée de l'administration de
l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/085 du 21 septembre 2012
chargeant Mme Isabelle BUREL, directrice de cabinet
d'assurer la suppléance de la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le
département le vendredi 21 septembre 2012 de 5 h 30 à 19 h 30

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 attribuant de droit au secrétaire général de la préfecture l'exercice de l'intérim du préfet nommé dans d'autres fonctions ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012 nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011 nommant Mme Isabelle BUREL, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN a cessé ses fonctions de préfet de l'Yonne au 20 septembre 2012 à minuit ;

CONSIDERANT que la nomination et l'installation de son successeur ne sont pas effectives,

CONSIDERANT que dans cette situation, Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, assure l'administration de l'Etat dans le département et exerce toutes les compétences dévolues au préfet ;

CONSIDERANT l'absence du département de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, le vendredi 21 septembre 2012 de 5 heures 30 à 19 heures 30 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de l'Yonne, le vendredi 21 septembre 2012 de 5 h 30 à 19 h 30.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BUREL en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY